

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 6 JUIN 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 6 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 30/05/2024

**Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 15**

**Présents :** Mmes Foucher, Coureaud, Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Didier, Legrel, Moioli, Bussy

**Absents excusés :** Mme Payet qui donne pouvoir à Mme Foucher, Mme Carpentier qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mme Gault qui donne pouvoir à M. Charrier, M. Malapeyre qui donne pouvoir à M. Chaulet, Mme Garcia, Mme Larssonneur

**Secrétaire de Séance :** Mme Foucher

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 02 mai 2024

## **53- Convention à titre gratuit bipartite de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes avec le SMICVAL**

Pour faire suite au déploiement des colonnes aériennes sur le territoire communal, il convient de définir dans le cadre d'une convention les engagements réciproques de la commune et du SMICVAL, seul compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, concernant la fourniture, la pose et la mise à disposition des bornes d'apport collectif sur des terrains appartenant au domaine public communal, à titre gratuit (voir document joint).

M. le Maire fait part de son échange ce jour avec le Président du SMICVAL concernant la fin du porte à porte pour les communes réfractaires au déploiement des bornes de collecte des déchets. M. Guinaudie a été très ferme sur le sujet. Il n'y aura pas de moratoire, il reste dans la négociation mais toutes les communes seront déployées dans les 3 prochains mois, c'est-à-dire la fin du ramassage en porte à porte pour ces communes aussi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition de terrains publics communaux pour l'implantation des colonnes aériennes du SMICVAL
- De donner au maire tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération

## **54- Convention Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)**

Pour faire suite au déploiement des colonnes aériennes sur le territoire communal, il est proposé par le SMICVAL, dans le cadre d'une convention SPGD de fixer les modalités de coopération entre le syndicat et la commune pour la lutte contre les dépôts sauvages de déchets (délinquance environnementale) sur son territoire (voir document joint)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'accepter les termes de la convention SPGD avec le SMICVAL
- De donner au maire tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération

## **55- Charte partenariale pour le recouvrement des recettes avec la DGFIP**

Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun, la responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Ce régime vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif.

Ce nouveau régime de responsabilité a des conséquences directes sur notre action en recouvrement pour l'ensemble des créances relevant de notre compétence. Il doit nous conduire à mieux coordonner et proportionner les poursuites et à simplifier les procédures.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte d'harmonisation juridique du recouvrement forcé et dans une démarche d'optimisation de l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites et la mise en œuvre d'un contrôle interne adapté.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, Monsieur le Maire soumet la charte partenariale (document joint) entre la DGFIP et la commune définissant une politique de recouvrement des recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Valide la charte partenariale entre la DGFIP et la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer avec le Chef du service de gestion comptable de Saint-André de Cubzac/Saint-Savin.

## **56- Mandat exclusif donné à Agorastore pour la cession du Château Marinier**

Après l'abandon par deux investisseurs locaux de l'acquisition du Château Marinier, Monsieur le Maire propose une vente aux enchères via Agorastore, le site d'enchères par lequel l'immeuble situé place du Parlement à Bordeaux avait trouvé acquéreur, ainsi que tous les autres immeubles légués par M. Courpon et vendus par la commune, à l'exception de l'immeuble situé à Lubat sur la commune de Cézac.

Les diagnostics énergétiques sont en cours de réalisation, les photos ont été prises et la mise en vente aux enchères aura lieu en septembre.

Il est proposé de confier un mandat exclusif de vente à Agorastore avec un prix de réserve fixé à 330 000€ net vendeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés de :**

- De donner mandat exclusif de vente du Château Marinier à Agorastore
- De donner au maire tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération

#### **57- Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires**

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2544-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Le règlement intérieur des services périscolaires du Groupe scolaire Les Platanes est mis à jour pour les inscriptions à la rentrée de septembre 2024 (document joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De valider les termes de la mise à jour du règlement intérieur pour la rentrée de septembre 2024
- De Donner au maire tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération
- 

#### **58- Attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon laquelle « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

La liberté d'octroyer une subvention s'accompagne de la possibilité d'exercer un contrôle sur l'association subventionnée, comme le prévoit l'article L.1611-4 du CGCT selon lequel « toute association [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Ce même texte ajoute que les associations qui ont reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenues « de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ».

Sur proposition de la commission vie locale, voici les subventions attribuées aux associations :

- 1- L'Association des amis du Domaine Yves Courpon pour la Gerbaude : 3 500€
  - 2- Ciseaux d'argent : 400€
  - 3- Aéroclub de Marcillac : 240€
  - 4- Familles rurales de Haute Gironde : 600€
  - 5- Association JSP Haute Gironde : 300€
  - 6- Cavaignac Club Nord Gironde : 400€
  - 7- AJRVS : 500€
  - 8- Secours Populaire St André : 400€
  - 9- Marsas Basket Club : 400€
  - 10- Roses de Noël : 700€
  - 11- Souvenir Français : 270€
  - 12- Stade Blayais Rugby : 60€
  - 13- La Source : 150€
  - 14- ACCA : 400€
  - 15- ARAC : 270€
  - 16- Association 2RC : 600€
- TOTAL : 13 610€ (avec les 400€ déjà attribués au CAC prix Yves Courpon et les 4 000€ pour la coopérative scolaire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme ci-dessus établi
- De prévoir les dépenses au Budget 2024

#### **59- Fête locale du 29 juin 2024**

Le samedi 29 juin aura lieu la 3<sup>ème</sup> fête locale au Domaine Yves Courpon rue de Godineau.

Cette année, le programme sera le suivant :

- Randonnées pédestres sur le parcours de l'ADYC à partir de 9h30
- Jeux en bois d'antan à partir de 11h00
- A partir de 12h00 pot de l'amitié offert par la municipalité
- Pique-nique tiré du sac – Grillades - Buvette
- Un après-midi de jeux pour les enfants avec Familles Rurales à partir de 14h30
- Concert de la Cocarde Bandas 33 de Blaye à partir de 18h00

- Tableés gourmandes à partir de 19h00 (Paëlla, Entrecôte, Spécialités Réunionnaises, Poulet, Jambon braisé, Frites, Fromage, Glaces, Cannelés et les Vins du Domaine Yves Courpon)
- DJ JB Gourgues à partir de 19h00
- Retraite aux flambeaux à 22h45
- Feu-d'artifices à 23h30

Il est proposé au Conseil de valider l'enveloppe budgétaire de 15 000€ dont 7 000€ pour le feu d'artifice, 1 292,40€ pour les agents de sécurité, 1 226,66€ pour la communication presse, 450€ pour la Banda, 800€ pour le DJ JB Gourgues, les frais de communication (presse et flyers) et la prise en charge des repas pour les musiciens et autres intervenants

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :**

- De valider la programmation de la fête locale du 29 juin 2024
- D'inscrire les dépenses au budget 2024
- De donner au maire tout pouvoir pour la poursuite de l'exécution de la présente délibération

**Questions diverses :**

- M. le Maire évoque le projet de mettre en location la petite maison de Marinier à un agent des services techniques de la CCLNG, qui vit actuellement dans un mobile home. L'assemblée donne un avis favorable à l'unanimité des présents et représentés pour un loyer au prix du marché.
- M. Jaubleau informe l'assemblée que suite aux nombreuses intempéries la voirie communale et les accotements ont subis des détériorations : route de la Saye, rue de la Fonderie à Baudet et rue de Maracca. Derrière le lavoir, aux Lavandières, le réseau pluvial devra être revu.
- Mme Foucher informe que le repas de la kermesse de l'école a été annulé sans information officielle.
- Mme Coureaud fait le point sur la composition du bureau de vote pour l'élection européenne du 9 juin

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h00

**La secrétaire de séance**  
Séverine FOUCHER



**Le Maire de CAVIGNAC**  
Guillaume CHARRIER

